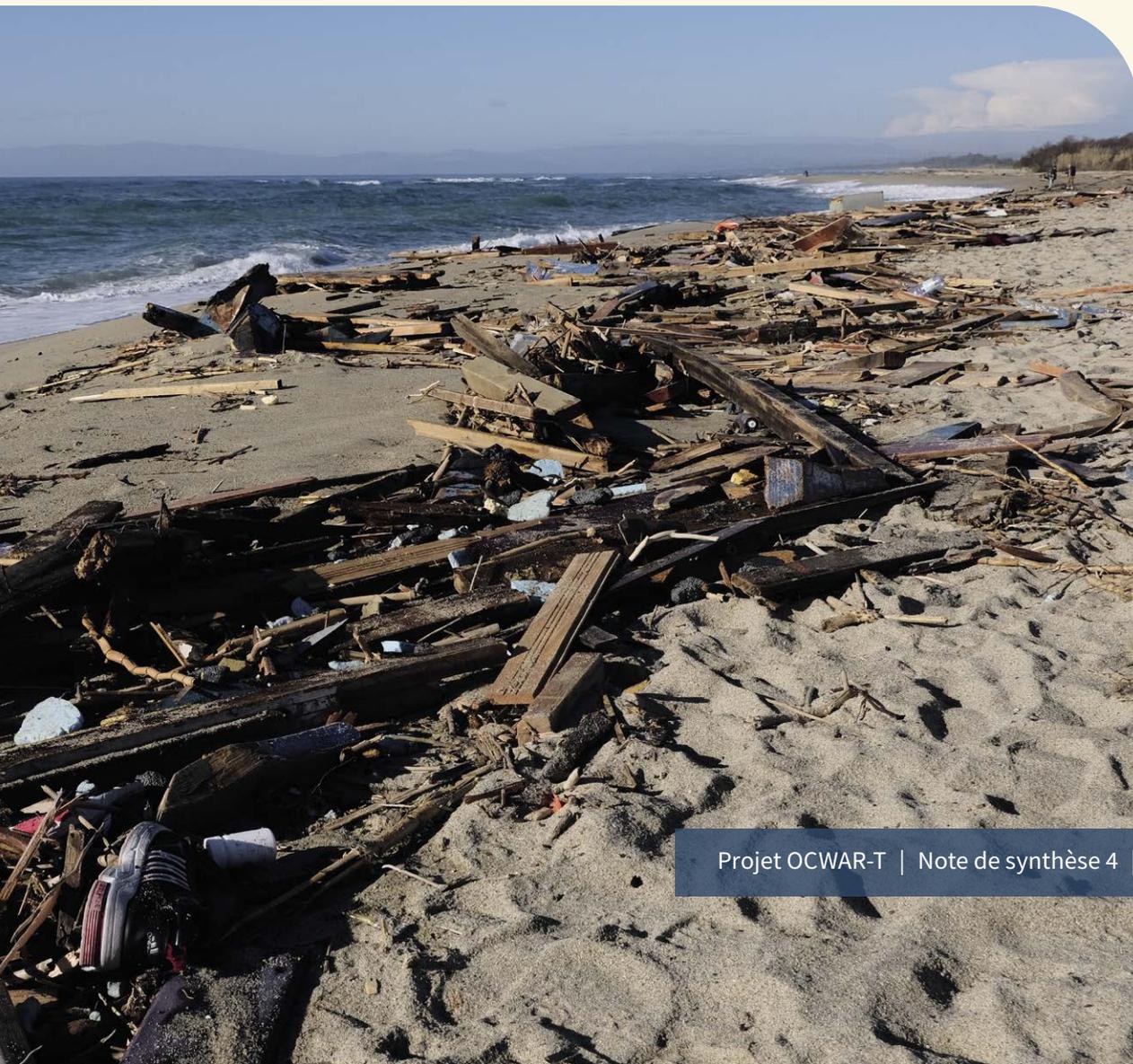




ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO

# Flux financiers illicites issus du trafic de migrants au Sénégal et en Sierre Leone

Ndubuisi Christian Ani et Jennifer Shahid



Projet OCWAR-T | Note de synthèse 4 | juillet 2023

## Résumé

En dépit de politiques rigoureuses de lutte contre le blanchiment d'argent et le trafic illicite de migrants, la présente étude révèle qu'au Sénégal et en Sierra Leone les passeurs font assez rarement l'objet d'enquêtes et d'accusations de blanchiment d'argent. Les services d'enquêtes financières de ces pays n'ont pas les ressources ni l'expertise adéquates pour détecter les produits illégaux des passeurs, qui sont souvent réglés en espèces et acheminés via des canaux informels. Cette situation est aggravée par le manque de signalement des transactions suspectes par les entités vulnérables au blanchiment d'argent, telles que les sociétés immobilières.

## Recommandations

Les principales recommandations faites au Sénégal et à la Sierra Leone :

- Donner la priorité aux approches visant à « suivre l'argent » en appliquant un modèle dissuasif d'enquêtes financières rigoureuses et de saisies d'actifs.
- Réserver des fonds pour les cellules de renseignements financiers afin de s'occuper des flux illicites qui ne font pas l'objet d'enquêtes poussées, tels que ceux provenant du trafic de migrants.
- Coopérer avec la société civile pour mieux comprendre l'évolution des modèles, des typologies et des risques de blanchiment d'argent afférents au trafic de migrants.
- Proposer des initiatives de renforcement des capacités adaptées afin d'améliorer les capacités opérationnelles des cellules de renseignements financiers.
- Promouvoir et encourager le signalement de transactions suspectes par les institutions financières formelles et informelles, les sociétés immobilières et les comptables.



**OCWAR-T**

Crime organisé : réponse ouest-africaine au trafic

## Introduction

L'économie de l'Afrique de l'Ouest repose largement sur les paiements en espèces et informels<sup>1</sup>. Elle est ainsi vulnérable à une série de flux financiers illicites (FFI) qui sortent des cadres réglementaires et sont difficiles à combattre. Les FFI englobent un certain nombre de délits financiers, comme la perception de revenus illégaux ainsi que le transfert de fonds frauduleux dépassant les frontières des États et leur utilisation<sup>2</sup>. Contrairement à d'autres économies clandestines, celle liée au trafic de migrants a tout récemment été qualifiée de risque sérieux pour les FFI<sup>3</sup>.

Selon les estimations, ce trafic lucratif rapporte aux passeurs plus de 10 milliards de dollars de bénéfices par an à l'échelle mondiale. Les profits tirés du trafic de migrants d'Afrique de l'Est, du Nord et de l'Ouest à destination de l'Europe sont estimés à 6,57 milliards de dollars<sup>4</sup>. Les estimations modérées des passages de clandestins d'Afrique de l'Ouest en direction de l'Europe dépassent à elles seules les 100 millions de dollars<sup>5</sup> – les bénéfices et les demandes de passages sont plus faibles au sein de la région de la CEDEAO en raison du protocole de libre circulation.

Suivre à la trace les FFI du trafic illicite de migrants est complexe et difficile à l'échelle mondiale, et d'autant plus dans l'économie informelle de grande ampleur de l'Afrique de l'Ouest, basée sur les échanges en espèces. La Sierra Leone et le Sénégal font des progrès en ce qui concerne la réalisation d'enquêtes sur les affaires de blanchiment d'argent liées à la criminalité organisée. Toutefois, peu de cas d'approches visant à « suivre l'argent » ont été signalés dans les enquêtes menées sur le trafic de migrants dans ces pays.

Cette note de synthèse analyse la dynamique des FFI découlant du trafic de migrants au Sénégal et en Sierra Leone. Elle porte plus précisément sur la chaîne de valeur et la dynamique des FFI dans ces pays, en mettant surtout l'accent sur la façon dont les produits illicites issus du trafic de migrants sont générés, déplacés et utilisés. Le fait de choisir la Sierra Leone et le Sénégal comme études de cas a permis de mettre en évidence le rôle de plus en plus important du Sénégal en tant que plaque tournante régionale et point de transit majeur pour les migrants sierra-léonais à la recherche d'une vie meilleure à l'étranger.

En outre, la présente note de synthèse explore les forces et les faiblesses des réponses nationales et régionales actuelles aux flux illégaux provenant du trafic de migrants. Cette analyse sert de base aux recommandations liées à l'appui réglementaire et à la capacité institutionnelle de désorganiser ces flux illicites.

Les recherches effectuées au Sénégal et en Sierra Leone se sont appuyées sur une approche mixte pour la collecte de données, notamment une analyse documentaire exhaustive, ainsi que des entretiens avec des informateurs clés et des discussions de groupe.

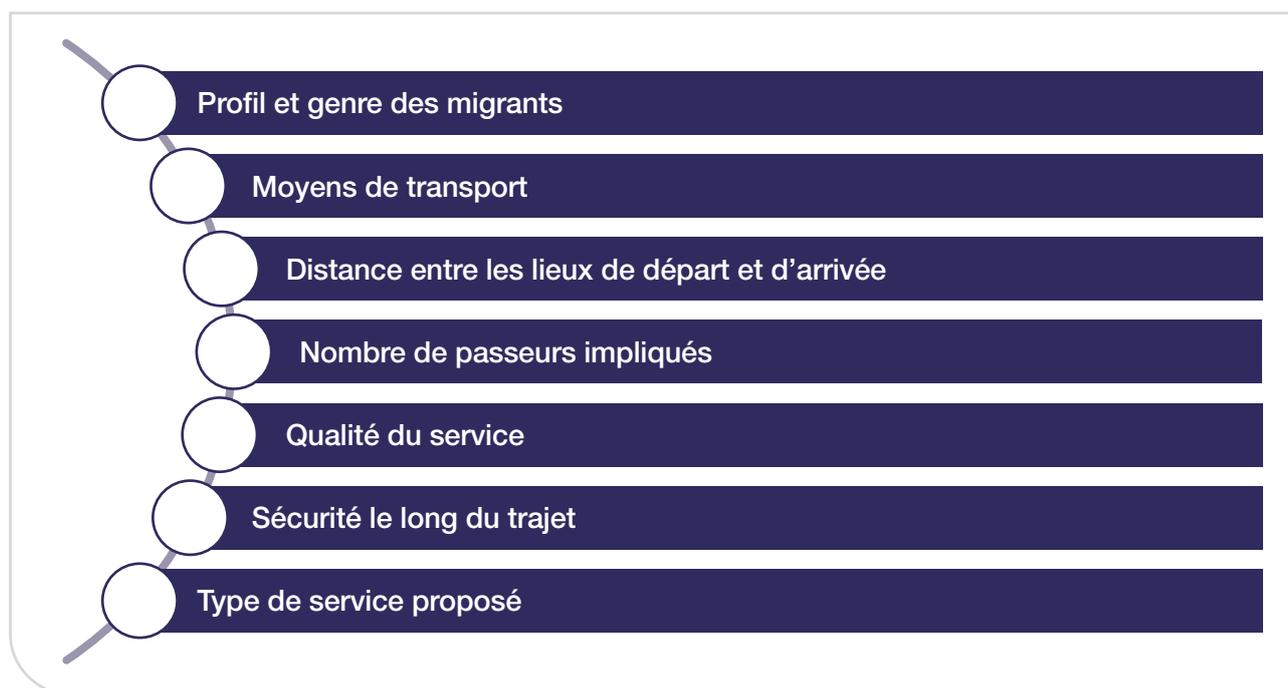
## Le marché du trafic de migrants en Sierra Leone et au Sénégal

Des enquêtes menées en Sierra Leone et au Sénégal montrent que la plupart des migrants en situation irrégulière se déplacent pour des raisons économiques<sup>6</sup>. Les pressions de la famille, des amis et de l'entourage et de la société ont normalisé la migration – peu importe les moyens – qui apparaît comme une voie vers une vie meilleure dans un contexte marqué par un coût de la vie élevé et un chômage important. Les réseaux de passeurs capitalisent sur le désespoir des migrants en situation irrégulière<sup>7</sup> dans un contexte de durcissement de la politique anti-migrants en Europe et de risques accrus pour la sécurité le long des routes migratoires. Les passeurs de Sierra Leone et du Sénégal entretiennent des liens et des réseaux solides avec les passeurs et les groupes armés d'Afrique du Nord afin de garantir la sécurité du passage de leurs clients et de bénéficier d'un appui constant<sup>8</sup>.

Les migrants sierra-léonais considèrent le Sénégal comme un centre de transit privilégié qui leur permet de travailler et de collecter des fonds pour leurs familles ou pour leur voyage à travers l'Afrique du Nord à destination de l'Europe ou du Moyen-Orient<sup>9</sup>. Des cas de Sierra-Léonais détenus ont été signalés au Sénégal, en particulier à Diamniadio, un district près de Dakar où de vastes projets de construction ont attiré une main-d'œuvre bon marché, dont des travailleurs clandestins.

Trois principales dynamiques permettent d'expliquer les flux migratoires qui passent par les routes des filières sénégalaises. Tout d'abord, les réseaux de passeurs assez bien organisés au Sénégal servent de tremplin pour le trafic vers les pays d'Afrique du Nord par voie terrestre. Des points de départ vers l'Afrique du Nord à partir du Sénégal ont été signalés dans des communautés du nord-ouest et du nord-est de la région de Louga<sup>10</sup>. Les migrants de retour du Sénégal qui ont utilisé le mode de paiement à l'utilisation ont indiqué que le montant des dépenses réglées à leur arrivée à destination en Europe tournait autour de 600 à 800 dollars<sup>11</sup>. Cette estimation des coûts est peu élevée par rapport à d'autres options, car les migrants interrogés, ayant choisi le mode de paiement à l'utilisation, préfèrent n'effectuer des paiements que lorsque cela est absolument nécessaire, afin de réduire les coûts. Les montants dont il faut s'acquitter à chaque étape du voyage varient non seulement en fonction de la diversité des itinéraires et des options de voyage, mais également en raison d'autres facteurs (graphique 1).

Graphique 1 : Facteurs de détermination des frais



Les options de forfait voyage tout compris vers l'Europe coûtent cher et peuvent varier de 1000 à 1 500 dollars. Quelquefois, les migrants ayant opté pour le forfait complet sont autorisés à payer ultérieurement ou de faire des versements partiels. Ils courent, toutefois, des risques graves en termes de sécurité s'ils n'arrivent pas à s'acquitter de leur dette aux points de transit ou de destination. Un cas donné en exemple au Sénégal montre comment des migrants ayant opté pour un paiement différé ont été retenus captifs au Maroc pendant plusieurs jours jusqu'à ce que leurs parents règlent le montant convenu<sup>12</sup>.

Ensuite, l'utilisation accrue est la nouvelle tendance, à partir de 2020, des voies maritimes du Sénégal aux îles Canaries espagnoles comme porte d'entrée vers l'Europe à cause des restrictions croissantes sur la route méditerranéenne<sup>13</sup>. D'ici 2023, cependant, il semble y avoir une certaine diminution de l'utilisation des routes maritimes, ce qui suggère que les restrictions COVID-19 sur les frontières terrestres ont joué un rôle dans l'utilisation accrue des routes maritimes entre 2020 et 2022. Des villes côtières comme Saint Louis et Mbour sont les principaux points de départ vers les îles Canaries, et elles attirent une pléthore de migrants ouest-africains, notamment du Sénégal et de la Sierra Leone<sup>14</sup>. Les passeurs qui exploitent cet itinéraire exigent généralement d'être intégralement payés à l'avance, et les montants varient de 400 à 600 dollars.

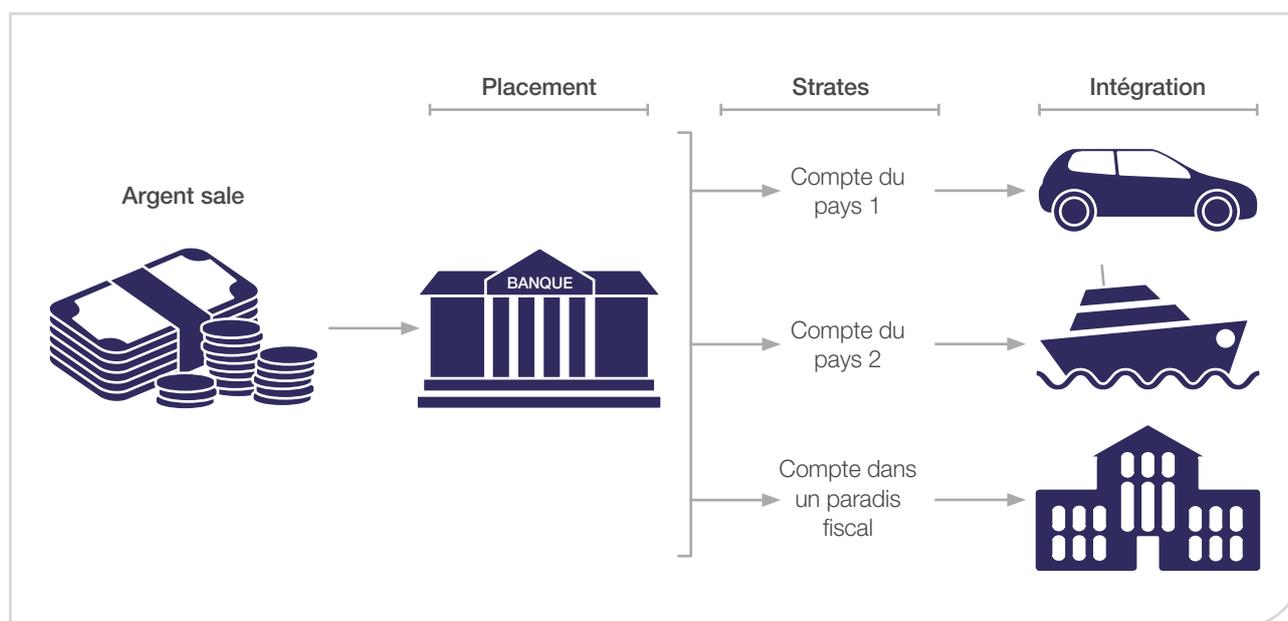
Enfin, selon les recherches menées en Sierra Leone, des pays du Moyen-Orient tels que le Liban, Oman, le Koweït et l'Arabie saoudite sont souvent cités comme destinations privilégiées par les migrants sierra-léonais. Pour couvrir la distance jusqu'au Moyen-Orient, les passeurs de Sierra Leone proposent des voyages

combinant des transports terrestre et aérien en acheminant les migrants par la route vers des centres régionaux tels que le Sénégal (et le Ghana), d'où ils poursuivent leur itinéraire par avion. Ces combinaisons offrent un double avantage : de réduire les coûts des vols en utilisant des plaques tournantes régionales où les vols sont moins chers, et de permettre d'échapper à la surveillance croissante de la Sierra Leone en ce qui concerne le recrutement illégal d'une main-d'œuvre destinée au Moyen-Orient. Pour les plans relatifs au Moyen-Orient, il faut souvent verser des frais pour un forfait complet variant de 800 à 1 200 dollars.

## Processus de paiement pour les frais de passage et difficultés connexes

La présente section étudie la nature des paiements effectués en espèces pour le passage clandestin, les transferts d'argent informels et l'utilisation des produits de ce trafic, en s'appuyant sur les recherches menées sur le terrain au Sénégal et en Sierra Leone.

Graphique 2 : Étapes du blanchiment d'argent



Source : Processus de Balji<sup>15</sup>

Les frais de passage clandestins en espèces ou par transfert d'argent sont souvent répartis entre les pays d'origine, de transit et de destination. Des migrants de retour en Sierra Leone et au Sénégal ont déclaré à l'équipe de recherche que les passeurs payaient puis les remettaient à leurs collaborateurs dans d'autres pays<sup>16</sup>. De plus, ils étaient tenus de transporter de l'argent liquide pour payer les passeurs, les groupes armés et les forces de l'ordre qui contrôlent les routes migratoires. Lorsqu'il est impossible d'effectuer des paiements en espèces, les fonds sont envoyés à des collaborateurs se trouvant au-delà des frontières par l'intermédiaire de sociétés de transfert de fonds, telles que Western Union, World Remit, Transfast, Orange Money, WAVE et Moneygram.

Dans la plupart des cas, néanmoins, les passeurs préfèrent recourir aux services informels de transfert de fonds tels que les services de change (marché noir des devises) et le système de paiement hawala. En conséquence, le transfert de fonds est rapide, sans justificatif écrit et anonyme, d'où la difficulté à remonter leur trace jusqu'à une personne en particulier. L'utilisation de systèmes informels de transfert d'argent élimine les risques et le facteur temps liés au transport de l'argent liquide et évite les envois de montants importants à des partenaires transfrontaliers via le secteur bancaire.

Le rapport annuel 2020 de la cellule de renseignements financiers (CRF) du Sénégal, à savoir la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF), fait état d'un nombre très réduit de signalements de transactions suspectes émanant d'entreprises de transfert de fonds formelles et d'établissements de monnaie électronique – environ six sur les 213 déclarations reçues en 2020<sup>17</sup>. Ces chiffres

sont faibles comparativement à ceux des banques et des institutions financières où cette pratique est relativement plus courante, et qui ont transmis environ 158 déclarations d'opérations suspectes.

## Principaux secteurs utilisés pour blanchir les produits du trafic de migrants

La complexité de la chaîne d'enrichissement le long des itinéraires migratoires complique souvent les efforts entrepris pour évaluer le volume des produits illicites dans les pays d'origine, de transit et de destination. Néanmoins, les passeurs investissent souvent leurs gains dans leur pays d'origine ou de résidence. Au Sénégal et en Sierra Leone, les forces de l'ordre ont fourni les témoignages de passeurs tentant d'intégrer des fonds illégaux dans l'économie formelle en investissant dans le secteur immobilier et les agences de voyage, en achetant et en gérant des bars et des restaurants, en vendant des véhicules d'occasion et en faisant appel à des organisations confessionnelles ou caritatives<sup>18</sup>. Ces investissements dissimulent l'origine des fonds, génèrent des profits importants pour les passeurs et renforcent la corruption dans les structures économiques et politiques.

## Législation criminalisant le trafic de migrants et les infractions connexes de blanchiment d'argent

La Sierra Leone et le Sénégal ont considérablement amélioré leurs politiques de lutte contre le trafic illicite de migrants, ciblant à la fois les passeurs et leurs revenus. Le graphique 3 donne un aperçu des lois contre le trafic de migrants en vigueur dans les deux pays.

Graphique 3 : Dispositions prises contre le trafic illicite de migrants en Sierra Leone et au Sénégal

	Sierra Leone	Sénégal
Loi et article pertinent	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi de 2022 contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants*.</li> <li>Partie VI, articles 20 à 23.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Loi visant à lutter contre la traite des personnes et les pratiques assimilées et à la protection des victimes, 2005**.</li> <li>Chapitre II, articles 4 à 7.</li> </ul>
Dispositions relatives aux peines d'emprisonnement et aux amendes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délit de trafic de migrants : Au minimum sept ans de réclusion sans l'alternative du paiement d'une amende.</li> <li>Trafic de migrants impliquant l'exploitation : Au minimum 10 ans de réclusion sans l'alternative du paiement d'une amende.</li> <li>Aide au trafic de migrants, telle que la falsification de documents : Une amende et/ou au minimum 10 ans d'emprisonnement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trafic de migrants, escroquerie ou falsification de documents de voyage : 5 à 10 ans d'emprisonnement.</li> <li>Amende de 1 à 5 millions de francs CFA pour le trafic, l'escroquerie ou la falsification de documents de voyage.</li> </ul>
Confiscation	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'article 30 stipule que « les biens, y compris, mais non limité à l'argent, les objets de valeur, les biens immobiliers et les véhicules, appartenant à une personne reconnue coupable du délit de traite des êtres humains en vertu de l'article 12 ou de trafic illicite de migrants en vertu de l'article 20, qui ont été utilisés ou devaient l'être ou qui ont été obtenus dans le cadre du délit, ou les avantages tirés des produits du délit, sont confisqués au profit de l'État ».</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'article 7 prévoit que « le jugement constatant la culpabilité de l'auteur de l'infraction prononce la confiscation : <ul style="list-style-type: none"> <li>des moyens utilisés pour commettre l'infraction ;</li> <li>des produits de l'infraction. »</li> </ul> </li> </ul>
Qui supervise la mise en application ?	<ul style="list-style-type: none"> <li><i>National Task Force on Human Trafficking</i> (groupe de travail national sur la traite des êtres humains) – créé en 2005 en vertu de la loi sur la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée la même année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Comité national de lutte contre la traite des personnes (CNLTP)*** – créé en 2010.</li> </ul>

Notes : \* Loi de 2022 sur la lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants de la Sierra Leone, [www.parliament.gov.sl/uploads/acts/ANTI-HUMAN%20TRAFFICKING%20AND%20MIGRANT%20ACT,2022.pdf](http://www.parliament.gov.sl/uploads/acts/ANTI-HUMAN%20TRAFFICKING%20AND%20MIGRANT%20ACT,2022.pdf).

\*\* Loi n° 2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées et à la protection des victimes, <https://sgbv-ihrda.uwazi.io/api/files/16353410219225paac37n365.pdf>.

\*\*\* La police sénégalaise dispose d'une division au sein de la Direction de la police de l'air et des frontières dédiée à la lutte contre le trafic de migrants et les pratiques assimilées.

La Sierra Leone a adopté la Loi contre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants en juillet 2022, pour combler un vide juridique de longue date sur ledit trafic. En 2005, le Sénégal a promulgué une loi contre la traite des personnes, interdisant notamment le trafic de migrants.

La Sierra Leone et le Sénégal disposent également de lois contre le blanchiment d'argent, qui requièrent la réalisation d'enquêtes sur les produits illicites (graphique 4).

Graphique 4 : Lois contre le blanchiment d'argent en Sierra Leone et au Sénégal

	Sierra Leone	Sénégal
Dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent	Loi de 2019 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme (LBC/FT) (promulguée pour la première fois en 2012 et modifiée en 2019).	Loi de 2018 sur la lutte contre le blanchiment d'argent (promulguée pour la première fois en 2004).
Organisme d'exécution	CRF créée en 2012.	CENTIF créée en 2004.

Les recherches sur le terrain menées en Sierra Leone et au Sénégal indiquent que l'approche consistant à « suivre l'argent » impliquant la confiscation et le recouvrement des avoirs n'est pas considérée comme un objectif politique lors des enquêtes sur les délits de trafic illicite de migrants. Cette approche joue un rôle décisif comme outil de dissuasion en empêchant les passeurs et leurs bénéficiaires de tirer profit des produits de la criminalité. Les responsables des forces de l'ordre ont souligné que, faute de bien connaître l'ampleur des produits générés par le trafic de migrants, les délits y afférents sont sous-estimés sur le plan institutionnel comparativement à d'autres formes de criminalité organisée<sup>19</sup>. Même si les formes de contraintes sont similaires en Sierra Leone et au Sénégal, les principaux défis que chaque pays doit relever sont mis en évidence dans les sections suivantes.

### Difficultés liées aux enquêtes menées au Sénégal

En raison des priorités établies par les agences, la plupart des cas de blanchiment d'argent faisant l'objet d'enquêtes au Sénégal sont des affaires de haut vol en lien avec d'autres formes de criminalité, telles que le trafic de drogue, les infractions fiscales et la corruption. Les répondants de la CENTIF au Sénégal ont remarqué qu'en raison des transactions en espèces, il est difficile d'enquêter de manière indépendante sur les produits du trafic de migrants en l'absence d'un rapport effectif sur un délit potentiel<sup>20</sup>. Ils ont par ailleurs noté que les sommes d'argent déposées par les passeurs sont souvent inférieures aux seuils de déclaration, et que les sociétés informelles de transfert de fonds et les systèmes *hawala* ne signalent pas les activités suspectes.

La CENTIF du Sénégal manque de fonds et de personnel, et ses capacités à mener des enquêtes indépendantes sur le blanchiment d'argent sont restreintes<sup>21</sup>. Cette situation a des répercussions importantes non seulement sur le fait de réussir à régler des affaires de blanchiment d'argent, mais aussi sur la capacité à enquêter et à dissuader les fonctionnaires corrompus de saper les enquêtes.

De plus, le Sénégal ne dispose pas d'un registre des propriétaires effectifs comprenant des informations sur les biens saisis, gelés ou confisqués<sup>22</sup>. En juillet 2021, le Sénégal a mis en place un Office National de Recouvrement des Avoirs Criminels (ONRAC) pour améliorer la confiscation des produits illicites. L'absence d'un tel registre a favorisé la corruption, puisque que les délinquants et les groupes clandestins soudoient les fonctionnaires pour obtenir la restitution de leurs biens saisis et confisqués.

Malgré les efforts accrus du Sénégal pour lutter contre le blanchiment d'argent, le pays figure encore sur la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) des pays qui ne respectent pas les normes internationales contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme<sup>23</sup>.

Le Sénégal figure encore sur la liste grise du GAFI des pays qui ne respectent pas les normes internationales contre le blanchiment des capitaux

Le constat du GAFI est que le Sénégal n'a pas respecté les délais de mise en œuvre de ses plans d'action, tels que la détermination de la propriété effective, le renforcement de la surveillance, des sanctions à l'égard des entités non conformes et la confiscation des produits. Il s'agit notamment de veiller à ce que la propriété effective soit vérifiée en adoptant une approche destinée à « connaître son client » dans tous les domaines.

### Difficultés liées aux enquêtes menées en Sierra Leone

Le rapport d'évaluation 2020 du Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent (GIABA) sur la Sierra Leone révèle que les enquêtes criminelles ne donnent pas la priorité à l'approche visant à « suivre l'argent » en raison des ressources limitées et du faible niveau d'expertise des unités d'enquête<sup>24</sup>. Un autre défi à relever dans les enquêtes sur le trafic de migrants est l'incapacité à trouver des témoins pour les deux infractions pénales : le trafic de migrants et le blanchiment d'argent y afférent.

L'impression générale est que les passeurs jouent un rôle primordial en soutenant les migrants clandestins, en particulier dans les communautés rurales. Les migrants ne sont donc pas disposés à témoigner contre les passeurs<sup>25</sup>. Selon des migrants de retour, certains membres des forces de sécurité protégeaient les passeurs et les agences de voyage<sup>26</sup>. Les migrants sont donc peu enclins à témoigner de peur d'être pris pour cible à la fois par les criminels et les agents de sécurité<sup>27</sup>.

Certains migrants de retour ont indiqué que des juges présumés corrompus refusent de traiter des affaires sauf si des élites puissantes, des organisations internationales, comme l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), ou des organisations de la société civile de premier plan s'impliquent dans ces dossiers<sup>28</sup>. Ces propos démontrent la complicité de certains fonctionnaires des forces de l'ordre, de la justice, de l'immigration, des douanes, du service des passeports, de la police des frontières et d'autres organismes publics connexes.

### Coopération régionale et internationale

Aucun pays ne peut à lui seul relever le défi du trafic illicite de migrants et de ses FFI du fait de la nature transfrontalière de ce délit. Il est clair que les approches tendant à « suivre l'argent » dans la lutte contre le trafic de migrants requièrent la mise en place d'une coopération multi-agences et la réalisation d'enquêtes parallèles après l'arrestation d'un passeur.

Le Sénégal et la Sierra Leone ont coopéré efficacement avec la CEDEAO, le GIABA et le GAFI pour faire des évaluations mutuelles et des évaluations de suivi pertinentes en vue d'améliorer les politiques de blanchiment de capitaux et leur mise en œuvre. Ces deux pays font également partie du Forum des CRF du GIABA, qui encourage la coopération entre ses membres. Toutefois, la coopération avec les pays n'appartenant pas à l'espace CEDEAO est difficile en l'absence d'accord de coopération bilatérale.

Aucun pays ne peut à lui seul relever le défi du trafic illicite de migrants et de ses FFI du fait de la nature transfrontalière de ce délit

### Conclusion

La nature des FFI provenant du trafic de migrants en Sierra Leone et au Sénégal, présentée dans cette note de synthèse, attire l'attention sur la diversité des itinéraires, des options de voyage et d'autres facteurs, et il est difficile de faire une estimation des frais réels du trafic. Cependant, les recherches montrent que les passeurs facturent les forfaits voyages tout inclus de 800 à 1 200 dollars vers le Moyen-Orient, de 1 000 à 1 500 dollars vers l'Europe, de 400 à 600 dollars vers les îles Canaries, alors que les options de paiement à l'utilisation varient entre 600 et 800 dollars via la route intérieure vers l'Europe.

La large ventilation de ces recettes en espèces dans les pays d'origine, de transit et de destination fausse les enquêtes visant à « suivre l'argent » et les tentatives d'estimation des recettes utilisées dans un pays donné.

Les produits illicites provenant du trafic de migrants ont été investis dans l'immobilier, la vente de véhicules d'occasion, des agences de voyage, le secteur de l'hôtellerie (restaurants, clubs et hôtels), l'exploitation minière et les organisations caritatives ou confessionnelles. Les entités vulnérables, comme les agents immobiliers, les comptables et les agences de voyage ont tendance à ne pas faire preuve de diligence raisonnable concernant l'origine des revenus de leurs clients, à ne pas demander les pièces d'identité nécessaires et à ne pas signaler les investissements suspects.

Même si la Sierra Leone et le Sénégal ont accomplis des progrès significatifs en adoptant des lois contre le trafic de migrants et ses dispositions connexes contre le blanchiment d'argent, les enquêtes sur le blanchiment d'argent en lien avec le trafic de migrants sont très peu nombreuses. Cela s'explique par le fait que le trafic de migrants est perçu comme présentant un faible risque de blanchiment d'argent. De plus, les CRF du Sénégal et de la Sierra Leone n'ont ni les ressources ni l'expertise requises pour mener des enquêtes sur les flux illicites provenant du trafic de migrants

## Recommandations

### Sierra Leone et Sénégal

- Le Sénégal et la Sierra Leone devraient privilégier l'approche consistant à « suivre l'argent » en procédant à des enquêtes financières et à des saisies de biens rigoureuses, liées au trafic de migrants, de manière à dissuader les futurs passeurs, les passeurs confirmés et leurs bénéficiaires.
- Les gouvernements de ces deux pays devraient augmenter les ressources humaines et les dotations budgétaires des CRF pour leur permettre de mener des enquêtes. Des fonds pourraient être spécifiquement alloués aux affaires de flux illicites qui ne font pas l'objet d'enquêtes approfondies, comme dans le cas du trafic de migrants.
- La Sierra Leone et le Sénégal devraient collaborer avec les organisations de la société civile pour mieux comprendre l'évolution des schémas et des typologies de trafic et les risques de blanchiment d'argent.
- Le Sénégal devrait réviser sa loi de 2005 sur la lutte contre la traite des êtres humains en supprimant les dispositions relatives au trafic de migrants. En lieu et place, une loi distincte devrait être promulguée afin de criminaliser le trafic de migrants conformément au protocole de Palerme, et les dispositions concernant les saisies d'avoirs associés devraient être développées pour permettre aux procureurs d'aller au-delà des produits d'une infraction et de cibler également les avantages tirés des produits de l'infraction (actuellement énoncés à l'article 7 de la loi sur la traite des êtres humains).
- Les gouvernements devraient concevoir des initiatives de renforcement des capacités sur mesure, afin d'accroître les capacités opérationnelles des CRF en Sierra Leone et au Sénégal.
  - Il faut donc prévoir une formation sur la manière de mener des enquêtes parallèles tant sur l'infraction pénale que sur les crimes de blanchiment d'argent connexes, en suivant le schéma des transferts de fonds effectués par des remettants formels et informels, ainsi que les transferts répétitifs de petits montants provenant de différentes régions et expédiés à la même personne dans des pays de destination sensibles.
  - La Sierra Leone et le Sénégal devraient promouvoir la coopération inter-agences, en particulier entre la police, les institutions financières, les autorités judiciaires et la société civile, pour s'assurer de l'efficacité de la collecte de données et des enquêtes.
- Le Sénégal et la Sierra Leone devraient encourager et inciter les institutions financières formelles et informelles, ainsi que les agents immobiliers et les comptables, à signaler les transactions suspectes.
  - Les gouvernements sierra-léonais et sénégalais devraient proposer une formation régulière aux remettants informels, aux comptables et aux agences immobilières sur l'intérêt à obtenir des informations pertinentes sur la connaissance de son client et à identifier les transactions suspectes, ainsi que sur la sensibilisation aux sanctions potentielles en cas d'infraction.

- Ces pays devraient revoir leur réponse stratégique au trafic de migrants pour tenir compte du « trafic de migrants » dans les titres des groupes de travail nationaux chargés de lutter contre la traite des êtres humains et contre le trafic de migrants. Cette prise en compte facilitera la compréhension analytique et opérationnelle des schémas de trafic au-delà des cas d'exploitation, et contribuera à mieux s'y attaquer.

## CEDEAO

- La Commission de la CEDEAO et le GIABA devraient aider les États membres à concevoir des mécanismes de coopération pertinents avec les pays extérieurs à la région afin de faciliter les enquêtes, les poursuites et la confiscation des produits du trafic.
  - Ainsi, il faut permettre aux États membres de disposer de points focaux et d'équipes conjointes pour les enquêtes criminelles et financières sur le trafic de migrants.
  - Il s'agit, entre autres, de supprimer les barrières linguistiques en traduisant la législation essentielle dans toutes les langues utilisées dans la région. Par exemple, les enquêteurs en Sierra Leone et au Sénégal sont souvent bloqués par les différences linguistiques.

## Notes

- 1 En Afrique de l'Ouest, le secteur informel représente environ 50 % de la production nationale, plus de 80 % de l'emploi et 90 % des nouveaux emplois », Ahmadou Aly Mbaye, The importance of the informal sector in West Africa, Forum économique mondial, 6 mars 2015, [www.weforum.org/agenda/2015/03/the-importance-of-the-informal-sector-in-west-africa/#:~:text=In%20West%20Africa%20the%20informal,and%2090%25%20of%20new%20jobs.2Banque mondiale, Illicit financial flows \(IFFs\), 2017, www.worldbank.org/en/topic/financialsector/brief/illicit-financial-flows-iffs](http://www.weforum.org/agenda/2015/03/the-importance-of-the-informal-sector-in-west-africa/#:~:text=In%20West%20Africa%20the%20informal,and%2090%25%20of%20new%20jobs.2Banque mondiale, Illicit financial flows (IFFs), 2017, www.worldbank.org/en/topic/financialsector/brief/illicit-financial-flows-iffs).
- 3 Groupe d'action financière (GAFI), Money laundering and terrorist financing risks arising from migrant smuggling, mars 2022, [www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/ML-TF-Risks-Arising-from-Migrant-Smuggling.pdf](http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/ML-TF-Risks-Arising-from-Migrant-Smuggling.pdf).
- 4 ONUDC, Smuggling of migrants: The harsh search for a better life, 2021, [www.unodc.org/toc/en/crimes/migrant-smuggling.html](http://www.unodc.org/toc/en/crimes/migrant-smuggling.html).
- 5 OCDE, *Illicit financial flows: The economy of illicit trade in West Africa*, Paris: OECD Publishing, 2018, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264268418-en>.
- 6 FGD, association des migrants de retour, octobre 2022.
- 7 Migration Data Portal, Regional data overview: Migration data in western Africa, 2022, [www.migrationdataportal.org/regional-data-overview/western-africa#:~:text=Migration%20to%20Western%20Africa%20has,refugee%20numbers%20since%20the%201990](http://www.migrationdataportal.org/regional-data-overview/western-africa#:~:text=Migration%20to%20Western%20Africa%20has,refugee%20numbers%20since%20the%201990).
- 8 Lucia Bird, Human smuggling in Africa: The creation of a new criminalised economy?, ENACT, Institute for Security Studies (ISS), 2019.
- 9 Données d'entretien, migrant de retour 2, Sierra Leone, octobre 2022.
- 10 Cheikh Thiam, Louga – 6 convoyeurs arrêtés, le cerveau localisé au Maroc ; la DNLT démantèle un réseau de trafic de migrants, 14 septembre 2019, [www.enqueteplus.com/content/louga-6-convoyeurs-arretes-le-cerveau-localise-au-maroc-la-dnlt-d%C3%A9mant%C3%A8le-un-r%C3%A9seau-de](http://www.enqueteplus.com/content/louga-6-convoyeurs-arretes-le-cerveau-localise-au-maroc-la-dnlt-d%C3%A9mant%C3%A8le-un-r%C3%A9seau-de).
- 11 FGD, association de lutte contre l'immigration clandestine, Sénégal, novembre 2022.
- 12 Cheikh Thiam, Louga – 6 convoyeurs arrêtés, le cerveau localisé au Maroc ; la DNLT démantèle un réseau de trafic de migrants, 14 septembre 2019, [www.enqueteplus.com/content/louga-6-convoyeurs-arretes-le-cerveau-localise-au-maroc-la-dnlt-d%C3%A9mant%C3%A8le-un-r%C3%A9seau-de](http://www.enqueteplus.com/content/louga-6-convoyeurs-arretes-le-cerveau-localise-au-maroc-la-dnlt-d%C3%A9mant%C3%A8le-un-r%C3%A9seau-de).
- 13 Migration Data Portal, Regional data overview: Migration data in western Africa, 2022, [www.migrationdataportal.org/regional-data-overview/western-africa#:~:text=Migration%20to%20Western%20Africa%20has,refugee%20numbers%20since%20the%201990](http://www.migrationdataportal.org/regional-data-overview/western-africa#:~:text=Migration%20to%20Western%20Africa%20has,refugee%20numbers%20since%20the%201990).
- 14 Lucia Bird Ruiz-Benitez de Lugo, North-West passage: The resurgence of maritime irregular migration to the Canary Islands, Human Smuggling and Trafficking Ecosystems – North Africa and the Sahel 2022 Series, décembre 2022, <https://globalinitiative.net/wp-content/uploads/2022/12/Lucia-Bird-Canary-Island-December-2022.pdf>.
- 15 Bali Process, Policy guide on following the money in trafficking in persons cases, 2018, <https://news.baliprocess.net/UserFiles/baliprocess/File/Bali%20Process%20Guide%20WEB%20v01.pdf>.
- 16 Données d'entretien, migrant de retour 2, Sénégal, octobre 2022 ; données d'entretien, migrant de retour 9, Sierra Leone, novembre 2022.
- 17 CENTIF, Rapport 2020, ministère des Finances et du Budget.
- 18 Données d'entretien, police nationale, Sierra Leone, octobre 2023 ; données d'entretien, Unité de réaction rapide à la politique de lutte contre le blanchiment d'argent, Sierra Leone, octobre 2023 ; données d'entretien, Office national de lutte contre la fraude et la corruption, Sénégal, novembre 2022.
- 19 Données d'entretien, CENTIF, Sénégal, octobre 2022 ; données d'entretien, police nationale, Sierra Leone, octobre 2022.
- 20 Données d'entretien, CENTIF, Sénégal, octobre 2022.
- 21 Idem.
- 22 GIABA, Beneficial Ownership Information and Asset Recovery Framework in West Africa. [https://www.giaba.org/media/f/1296\\_Beneficial%20Ownership%20Information%20and%20Asset%20Recovery%20Framework.pdf](https://www.giaba.org/media/f/1296_Beneficial%20Ownership%20Information%20and%20Asset%20Recovery%20Framework.pdf).
- 23 GAFI, Jurisdictions under increased monitoring – février 2023, <https://www.fatf-gafi.org/content/fatf-gafi/en/publications/High-risk-and-other-monitored-jurisdictions/Increased-monitoring-february-2023.html>.
- 24 GIABA, *Anti-money laundering and counter-terrorist financing measures – Sierra Leone*, Second Round Mutual Evaluation Report, Dakar: GIABA, 2020.
- 25 ONUDC, The issue of consent, 2014, [www.unodc.org/e4j/zh/tip-and-som/module-6/key-issues/the-issue-of-consent.html](http://www.unodc.org/e4j/zh/tip-and-som/module-6/key-issues/the-issue-of-consent.html).
- 26 Données d'entretien, migrant de retour 4, Sierra Leone, novembre 2022.
- 27 En 2017, l'indice de perception de la corruption de Transparency International a classé la Sierra Leone au 130<sup>e</sup> rang des pays les moins corrompus sur 175.
- 28 Données d'entretien, OIM, Sierra Leone, octobre 2022.



**Crédit d'image**

**Page**

Shutterstock ..... Couverture

Cette publication est financée par



EUROPEAN UNION



cooperation  
germany – ecowas

ZUSAMMENARBEIT DEUTSCHLAND – ECOWAS

Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne et du ministère fédéral allemand des Affaires étrangères. Son contenu relève de la seule responsabilité des auteurs et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'Union européenne ou du ministère fédéral allemand des Affaires étrangères.

## À propos des auteurs

**Dr Ndubuisi Christian Ani**, chercheur principal et coordinateur du projet, ENACT, *Institute for Security Studies* (ISS) à Abuja, au Nigéria. Auparavant, il était conseiller régional principal au projet d'appui de la GIZ pour le Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix (KA IPTC) à Accra, au Ghana. Christian a également exercé en tant que chercheur à l'ISS en Éthiopie et à l'*African Centre for the Constructive Resolution of Disputes* (ACCORD) [Centre africain pour la résolution constructive des différends] en Afrique du Sud. Il est titulaire d'un doctorat en relations internationales de l'université du KwaZulu-Natal, en Afrique du Sud.

**Jennifer Shahid** est responsable de la recherche au sein du programme ENACT de l'*Institute for Security Studies* (ISS) à Abuja, au Nigéria. Elle est titulaire d'une maîtrise en économie politique et études du développement de l'université d'État de Nasarawa. Elle compte plus d'une décennie d'expérience dans la recherche, la planification et la gestion de projets, avec un intérêt marqué pour la criminalité transnationale organisée en Afrique de l'Ouest.

## Remerciements

Les auteurs sont reconnaissants au Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) pour le soutien apporté tout au long de cette étude. Ils remercient sincèrement les membres de WARNOC, notamment l'Informal Workers Organisation (IWO) [Organisation des travailleurs informels], l'*Institute for Drug and Human Control* (IDHC) [Institut de contrôle des drogues et des humains) et l'ONG Association pour la promotion du centre de sensibilisation et d'information sur les drogues (APCSID) du Centre Jacques CHIRAC au Sénégal, qui se sont associés à l'équipe de l'ISS pour mener à bien les activités de terrain. Enfin, ils adressent leurs remerciements aux répondants et aux relecteurs pour le temps consacré et les données fournies qui leur ont permis de rédiger la présente note de synthèse.



**OCWAR-T**

Crime organisé : réponse ouest-africaine au trafic

Coordonné par

**giz**

Deutsche Gesellschaft  
für Internationale  
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Mis en œuvre par



INSTITUTE FOR  
SECURITY STUDIES



**GLOBAL  
INITIATIVE**  
AGAINST TRANSNATIONAL  
ORGANIZED CRIME